SYNDICAT POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE DU SUD DEUX-SEVRES
(S.E.R.T.A.D.)
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
SECRETARIAT
LA CHESNAYE - 79260 SAINTE NEOMAYE
Tél. 05.49.25.32.09 - Fax. 05.49.05.35.16

REUNION DU LUNDI 23 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois du mois de juin, à vingt-heures trente, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au secrétariat du Syndicat du Lambon à La Chesnaye de SAINTE NEOMAYE, sous la présidence de **Monsieur ROULLEAU Claude,** Président, en suite de la convocation en date du 5 juin 2014.

Nombre de membres en exercice : 38

ETAIENT PRESENTS :

MM.	ROULLEAU Claude	Président, Délégué du Syndicat du LAMBON
	LACOTTE Claude	Vice- Président, Délégué de ST MARTIN LES MELLE
	DON Philippe	Vice-Président, Délégué de MELLE
	ROY Jean-Marie	Vice- Président, Délégué de CELLES SUR BELLE
	LAVAULT Claude	Vice- Président, Délégué du Syndicat du LAMBON
	CHANTREAU Michel	Vice- Président, Délégué du SMPAEP de ST MAIXENT L'ECOLE
	LAURANT François	Délégué de CELLES SUR BELLE
	THOMAS Gilles	Délégué de MELLE
	TEXIER Mathieu	Déléguée de SAINT LEGER DE LA MARTINIERE
	TRICHET Jacques	Délégué de SAINT VINCENT LA CHATRE
	DUPUIS Alain	Délégué d'EXOUDUN
	DUPONT Jean	Délégué d'EXOUDUN
	RIVAULT Gilbert	Délégué de SAINTE BLANDINE
	TEXIER Fernando	Délégué de SAINTE BLANDINE
	BRACONNEAU Pierre	Délégué du SMPAEP de SAINT MAIXENT L'ECOLE
	BLANCHARD René	Délégué d'AVON
	RICOCHON Yannick	Délégué de SALLES
	FURSTOSS Vincent	Délégué de BOUGON
	LUSSEAULT Samuel	Délégué de BOUGON
	PHELIPPEAU Jacques	Délégué de PRAILLES
	DOUCET André	Délégué de BEAUSSAIS-VITRE
	MOUSSET Pierre	Délégué de BEAUSSAIS-VITRE
	SIMON Thierry	Délégué de THORIGNE
	TROCHON Patrick	Délégué de THORIGNE
MMES	BUTRE Françoise	Déléguée de SAINT LEGER DE LA MARTINIERE
	DEMARBRE Karine	Déléguée d'AVON
	BALLU-BERTHELLEMY Yvelise	Déléguée de PAMPROUX
	MARCHE Karine	Déléguée suppléante de PAMPROUX

ABSENTS EXCUSES :

MM.	PERRON Bernard	Délégué de SAINT MARTIN LES MELLE
	INGRAND Emmanuel	Délégué de SAINT VINCENT LA CHATRE
	BELAUD Bernard	Délégué du Syndicat A.E.P. de 4B
	LECOINTE Alain	Délégué du Syndicat A.E.P. de 4B
	POUGNARD Roland	Délégué de LA MOTHE SAINT HERAY
	BLANCHET Philippe	Délégué de LA MOTHE SAINT HERAY
	SABOURIN Jean-Marie	Délégué de SALLES
	AUBIN Pierre	Délégué de SOUDAN
	VIEILLARD Jean-Paul	Délégué de SOUDAN
	LAURENT Alain	Délégué de PRAILLES
MME	DESSAIVRE Hélène	Déléguée de PAMPROUX

PERSONNALITE PRESENTE :

M.	MERY Pierre	C.A.E.D.S.

PERSONNALITE EXCUSEE :
MMME CROUZET Marie-Pierre Receveur Syndical

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LACOTTE Claude

En début de séance, Monsieur le Président propose de :

Rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Rénovation du château d'eau de Pamproux
- Renouvellement convention de partenariat SIG
- Travaux usine – Sous-traitant d'EMC
- Reconnaissance d'un travailleur handicapé
- Intégration du Lambon au Sertad
- Emprunt

Le Conseil Syndical décide de rajouter les points ci-dessus à l'ordre du jour.

Adoption du Procès-Verbal du 26 mai 2014

Monsieur TROCHON prend la parole :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les délégués en vos fonctions et qualités.

Pourquoi cette intervention ? Ni plus, ni moins que pour le respect de la démocratie.

Lors de la dernière réunion, j'ai fait une intervention incomplète sur un dossier, où j'avais un doute, mais qui était encore mal maîtrisé. Aujourd'hui, j'en connais les tenants et les aboutissants. Aujourd'hui, je remets en cause la légitimité de Monsieur Chantreau au Sertad. Je remets en cause son élection au poste de 5ème vice-président, qui s'est faite sur un non-dit, sur un mensonge par omission.

Rapport circontancié :

Acte 1 : Eléction municipale du 23 mars 2014

Deux listes se présentaient sur la commune de Saint-Martin de Saint-Maixent. Celle du maire sortant, Monsieur Michel Soumassiere où Monsieur Chantreau était en 3ème position, et celle de Monsieur Daniel Philippe. Le résultat été le suivant : 3 sièges pour la liste de Monsieur Soumassière/Chantreau et 12 pour la liste de Monsieur Philippe. Monsieur Chantreau a été élu mais malgré tout désavoué par la population de Saint-Martin de Saint-Maixent, cela n'arrive qu'à ceux qui ont le courage de se présenter davant les électeurs.

Acte 2

Le conseil municipal de Saint-Martin de Saint Maixent a nommé le 29 avril 2014 comme délégué au sein du Syndicat des Eaux du Saint Maixentais : Monsieur Jacques Cailleton et Monsieur Eric BAUDRY son suppléant.

Acte 3 : Réunion des délégués au Syndicat des Eaux du Saint Maixentais le 13 mai 2014 à la Corbelière

Monsieur Cailleton est présent à cette réunion en tant que délégué de la commune de Saint-Martin de Saint-Maixent. Monsieur Chantreau est également présent, en tant que Président sortant mais aussi et surtout comme délégué de la commune de Saint Maixent. Au cours de cette réunion, Monsieur Chantreau est élu Président du Syndicat des Eaux du Saint Maixentais.

Acte 4 : Réunion du 26 mai 2014 au Sertad – Election du Président et des vice-présidents

Monsieur Chantreau fait un plaidoyer soulignant son devouement à la tâche, sa grande connaissance et son attachement au pays du Saint Maixentais. Le Syndicat des Eaux du Saint Maixentais ayant un poids (18 000 habitants), Monsieur Chantreau considère qu'il se doit d'être représenté au bureau du Sertad. Mais, a aucun moment, et ce malgré l'interrogation que j'avais soulevée, il n'a justifié sa légitimité.

Mais enfin, quel citoyen pourrait comprendre, que des conseillers municipaux, pour lesquels il a voté, nomment un conseiller municipal d'une autre commune pour défendre les intérêts de sa commune ?

Je m'étonne que Monsieur le Maire de Saint Maixent, sans qui sans rien n'aurait été possible, s'exonère du respect des principes de la démocratie, au profit de la cooptation d'un proche.

Si cette situation est effectivemet légale, elle n'en est pas moins un camouflet, une insulte à la démocratie et notre esprit républicain.

Monsieur le Président, à l'issue de ce communiqué et du débat qui pourrait suivre, je demanderai un vote sur la légitimité ou la non légitimité de la présence Monsieur Chantreau au sein du Sertad.

Monsieur le Président, chers collègues, je vous remercie. »

Monsieur ROULLEAU informe Monsieur TROCHON, que seul le Tribunal Administratif peut rendre un avis sur cette décision.

Monsieur TROCHON et Monsieur SIMON délégués de Thorigné quittent la salle.

Aucune autre observation n'étant prononcée, le procès-verbal du 26 mai 2014 est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un représentant à la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin a été renouvelée.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de nommer un représentant à la CLE pour la durée du mandat de celle-ci qui court jusqu'en octobre 2016. Le Président, Monsieur Claude ROULLEAU, était ce représentant jusqu'à présent.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré décide de nommer Monsieur Claude ROULLEAU représentant à la CLE et Monsieur LAVAULT Claude suppléant.

- 26 votes pour
- 0 vote contre
- 0 abstention

Modification délibération 2014_SERT_D015B : Vote du compte administratif 2013 – budget principal Production

Afin de régulariser le budget Principal Production 2014, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de modifier la délibération comme ci-dessous :

Monsieur PERRON René, doyen d'âge, présente au Conseil Syndical le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Claude ROULLEAU, Président, après s'être fait présenté le budget principal et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRODUCTION	Résultat exercice 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2013	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	195 890.26		-18 044.93	177 845.33
EXPLOITATION	121 158.72	254 109.74	50 357.61	-82 593.41
TOTAL	**317 048.98**	**254 109.74**	**32 312.68**	**95 251.92**

Le report de fonctionnement est un déficit de 82 593.41 €.

2°) constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier la délibération comme ci-dessus.

Modification délibération 2014_SERT_D017 : Vote du compte administratif 2013 – budget annexe distribution

Afin de régulariser le budget Annexe Distribution 2014, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de modifier la délibération comme ci-dessous :

Monsieur PERRON René, doyen d'âge, présente au Conseil Syndical le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Claude ROULLEAU, Président, après s'être fait présenté le budget principal et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE DISTRIBUTION	Résultat exercice 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2013	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	17 756.55		-234 732.25	-216 975.70
EXPLOITATION	453 895.39	161 369.29	1 553.32	294 079.42
TOTAL	**471 651.94**	**161 369.29**	**233 178.93**	**77 103.72**

Compte tenu des restes à réaliser de - 98 294.55 €, le besoin de financement est de 118 681.15 € (C°/1068 de 2013=118 681.15 €) le report en fonctionnement est donc de 175 398.27 €.

2°) constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier la délibération comme ci-dessus.

Modification délibération 2014_SERT_D025
Affectation de résultat du budget principal Production

Afin de régulariser le budget Principal Production 2014, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de modifier la délibération comme ci-dessous :

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Monsieur ROULLEAU,

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2013,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,
- Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent d'exploitation de 50 357.61 euros

décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	50 357.61 €
<u>EXCEDENT AU 31 DECEMBRE 2013</u> **Affectation obligatoire** ***A l'exécution du virement à la section d'investissement pour*** **Solde disponible** Affecté comme suit : Affectation à l'excédent reporté Report à nouveau débiteur pour	 0 € - 82 593.41 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier la délibération comme ci-dessus.

Modification délibération 2014_SERT_D027
Affectation de résultat du budget annexe Distribution

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Monsieur ROULLEAU,

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2013,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,
- Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 553.32 euros.

décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	1 553.32 €
EXCEDENT AU 31 DECEMBRE 2013 **Affectation obligatoire** ***A l'exécution du virement à la section d'investissement pour*** **Solde disponible** Affecté comme suit : Affectation à l'excédent reporté Report à nouveau créditeur pour	 118 681.15 € 175 398.27 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier la délibération comme ci-dessus.

Décision modificative n°1 – SERTAD Bassin Versant

Afin de régulariser les comptes pour l'année 2014, Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES
747 - Subventions + 2 000.00 €

DEPENSES
673 Reversement excédent + 2 000.00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la décision modificative ci-dessus.

Décision modificative n°1 – SERTAD PRODUCTION

Afin de régulariser les comptes pour l'année 2014, Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES
748 – Autres Subventions - 1 000 000.00 €
758 Produits divers + 1 000 000.00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la décision modificative ci-dessus.

Remboursement entre le Sertad Analyses et le Sertad Production

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la parution de l'arrêté préfectoral relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à l'alimentation humaine, il s'avère que la réglementation

prévoit d'augmenter le nombre de prélèvements pour assurer l'autocontrôle de l'eau potable à partir de la fin 2013.

Monsieur le Président propose de missionner un agent du SERTAD Production pour réaliser ces prélèvements.

Pour le SERTAD Analyse il a été effectué 1 080 analyses.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer le prix de l'analyse, pour l'année 2013, à 36.05 € HT (coût du matériel et du personnel)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le prix de l'analyse, pour l'année 2013, à 36.05 € HT (coût du matériel et du personnel)

Instauration des astreintes

Pour permettre un fonctionnement de notre service technique 7j/7 – 24h/24, il a été institué un système d'astreinte. Les indemnités versées aux techniciens sont celles prévues par la règlementation.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres a émis un avis favorable, en date du 27 mai 2014, sur le fonctionnement du système d'astreintes du Syndicat des Eaux du Sertad.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de délibérer pour l'adoption du service d'astreintes au Syndicat des Eaux du Sertad.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le système d'astreinte.

Rapport annuel 2013

Conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007, Monsieur le Président présentera au Conseil Syndical, le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable.

Location logiciel dématérialisation et scanner

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le service comptabilité et gestion du personnel travaille en dématérialisation avec la trésorerie.

Pour faciliter ce travail, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'équiper le service d'un scanner et d'un logiciel de dématérialisation.

Notre partenaire informatique, ABG, nous propose un contrat de location comprenant un logiciel de dématérialisation, un scanner et la maintenance, pour un montant de 273 € HT par trimestre.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer le contrat de location.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de location avec ABG.

Convention pour la fourniture d'eau potable pour la sécurisation du Cébron

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable du Cébron, la SPL des Eaux du Cébron va réaliser des travaux d'interconnexion de secours du Cébron.

Ces travaux consistent en la pose d'une conduite et la réalisation des installations de transfert d'eau potable depuis le site de stockage de Jaunay, propriété du SMPAEP, jusqu'au point de livraison Beaulieu.

Le Conseil Général des Deux-Sèvres, a confié par convention, de type concessif, la gestion de cette interconnexion à la SPL du Cébron.

Les réservoirs de Jaunay sont actuellement alimentés par le SMPAEP et peuvent l'être par le Sertad en cas de nécessité. Les études de conception du projet ont montré que la capacité du pôle de production permet le transfert, vers les collectivités adhérentes de la SPL du Cébron, de 10 500 m3/j en période de consommation moyenne pendant un période de plusieurs semaines à plusieurs mois selon la durée de la crise que connaîtraient les installations du Cébron.

L'alimentation des réservoirs de Jaunay depuis la Corbelière est assurée par deux canalisations en fonte de diamètre 300 mm appartenant au SMPAEP. Afin de garantir des débits nécessaires au secours de la SPL du Cébron il est nécessaire de renouveler une de ces deux canalisations et d'en accroître le diamètre. Le SMPAEP remplacera donc la plus ancienne de ces deux conduites en une conduite de diamètre intérieur de 350 mm.

Ces installations permettrons également un secours dans le sens inverse, c'est-à-dire dans le sens usine du Cébron vers les cuves de Jaunay (donc les usines du Sertad et du SMPAEP).

Financement des installations

Le SMPAEP et le SERTAD participeront au financement des travaux de renforcement du pompage de la ZAC des Loges qui est destiné au secours dans le sens usine du Cébron – Jaunay.

Prix et modalité de vente d'eau au pôle de production par la SPL du Cébron

Les volumes qui seront comptabilisés à la station de Jaunay seront intégralement facturés au SMPAEP qui fera son affaire de la refacturation au SERTAD.

Les sommes ci-dessous seront facturées pour 50% au SMPAEP et pour 50% au SERTAD :

- Une part fixe estimée à ce jour à 8 250 €/an correspondant à une part des charges fixes des installations du site de la ZAC des Loges. Le montant définitif de cette part fixe sera établi chaque année sur présentation par la SPL d'un état des dépenses effectives réalisées (facture Séolis et contrôleur technique)
- Une participation initiale à l'investissement estimée à ce jour à 205 000 € HT correspondant à la part du cout de renforcement du pompage. Le montant définitif sera calculé au terme des travaux.
- A compter de l'année qui suit la mise en œuvre de la présente convention le tarif de base du mètre cube évoluera chaque année en proportion et à la date de l'évolution des tarifs de vente du mètre cube d'eau par la SPL du Cébron à ses adhérents.
- La facturation sera établie une fois par an sur la base d'un relevé contradictoire et daté en fin de chaque exercice.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer cette convention entre le Cébron, le SMPAEP et le SERTAD.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président la convention entre le Cébron, le SMPAEP et le SERTAD.

Convention Fonds de solidarité logement

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Fond de Solidarité Logement (FSL) a été créé dans chaque département, sous la responsabilité du Conseil Général, pour accorder des aides financières aux personnes ou familles en difficulté afin de leur permettre d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'énergie, d'eau, et de service téléphoniques.

Le FSL est financé par le département, auquel peuvent s'associer les communes ou leurs groupements, la CAF, la MSA les bailleurs publics, les distributeurs d'eau, d'assainissement et d'énergie ainsi que les opérateurs de services téléphoniques.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée que le SERTAD s'engage à participer financièrement au FSL pour un montant de 1 000 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de s'engager à participer financièrement au FSL pour un montant de 1 000 € et autorise Monsieur le Président à signer la convention.

Remboursement du SMPAEP au SERTAD du contrat du bassin versant

Monsieur le Président informe l'Assemblée que depuis 2004, le SERTAD, qui utilise le captage de la Corbelière comme ressource de secours, et le SMPAEP de St Maixent l'Ecole se sont associés pour mettre en place un programme d'actions dans le cadre de la démarche régionale « Re-Sources », sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise Amont.

Le SERTAD, met en place et dirige les programmes d'actions qui sont subventionnés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, Le Conseil Général des Deux-Sèvres et le Conseil Régional du Poitou-Charentes.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée que le SMPAEP rembourse, annuellement, 50% des frais liés aux programmes d'actions, déduction faite des subventions perçues par le SERTAD.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que le SMPAEP rembourse, annuellement, 50% des frais liés aux programmes d'actions, déduction faite des subventions perçues par le SERTAD au vu d'un titre de recette et d'un état des sommes dues établis par le SERTAD.

Parcelle du Château d'eau de Melle

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la mairie de Melle a cédé, à titre gratuit, au SERTAD la parcelle située quartier de la mairie sur la commune de Melle.

Sur cette parcelle a été édifié un château d'eau bien, qui revient de droit au Sertad.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de mettre à jour, au bureau des hypothèques, l'acte administratif correspondant à cette cession.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer cet acte administratif.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte administratif de la parcelle du château d'eau de Melle.

Rénovation du château d'eau de Pamproux

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Sertad a décidé de rénover le château d'eau de Pamproux.

Les travaux comprennent le mise en chantier, le traitement intérieur de la cuve, l'étanchéité du dôme, le ravalement extérieur, le traitement des parements intérieur tour, le remplacement de menuiseries-serrureries et de canalisations.

L'entreprise TSM a été choisi afin de réaliser les travaux pour 133 388 € HT. La facturation des travaux interviendra selon l'échéancier suivant :

- 30% à la fin juin,
- 30% à la fin juillet,
- 30% à la fin août,
- 10% à la réception des travaux.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de retenir l'offre de l'entreprise TSM et de l'autoriser à signer la convention de paiement.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise TSM et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de paiement.

Renouvellement convention de partenariat SIG

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un avenant à la convention de partenariat SIGIL a été établi. Il prolonge la durée de la convention de partenariat et permet la continuité des mises à jour du plan cadastral et des données des partenaires pour la commune de Celles Sur Belle.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de la convention de partenariat SIG de la commune de Celles Sur Belle.

Travaux usine – Sous-traitant d'EMC

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, l'entreprise EMC, a été retenue pour le lot n°1 VRD Gros œuvre, pour la construction du garage et de la salle de réunion à l'usine de production du Sertad.

L'entreprise EMC a choisi de faire sous-traité la prestation, travaux de maçonnerie : enrobés voieries, par l'entreprise SAS BOISLIVEAU TP.

Le paiement sera effectué directement par le maître d'ouvrage.

Monsieur le Président, propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la déclaration de sous-traitance.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la déclaration de sous-traitance.

Reconnaissance d'un travailleur handicapé

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent du service technique « distribution » a été reconnu travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, pour la période du 12 juin 2014 au 31 mai 2019.

En effet, cet agent a l'obligation de porter des prothèses auditives.

L'agent doit effectuer la démarche, pour l'achat de ses prothèses auditives.
Cependant, la collectivité, a l'obligation de faire une demande d'aide auprès du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).
L'agent règlera la totalité de la facture des prothèses auditives.
Ensuite, le FIPHFP remboursera à la collectivité le montant de cette facture déduction faite de la part sécurité sociale et la complémentaire santé de l'agent, qui devra être reversée à l'agent.

De plus, le Président informe l'Assemblée qu'une étude du poste de travail de cet agent devra également être réalisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique afin de permettre à l'agent de travailler dans les meilleures conditions par rapport à son handicap (ex. achat de téléphone spécifique…). Ces aménagements de poste sont à la charge de la collectivité mais sont ensuite remboursés par le FIPHFP.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de l'autoriser a reverser à l'agent l'aide financière perçue au titre de l'achat des prothèses auditives,
- de demander l'étude du poste de travail auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique,
- d'acheter du matériel correspondant à l'handicap de l'agent afin d'améliorer ses conditions de travail
- de faire une demande de remboursement du matériel nécessaire au poste de travail auprès du FIPHFP,
- de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Intégration du Lambon au SERTAD

Monsieur le Président informe l'Assemblée, que la Préfecture, a fait le point sur la procédure d'intégration du Syndicat des Eaux du Lambon au SERTAD, à la date du 1er janvier 2015.

La Préfecture dispose des délibérations de l'ensemble des communes du SMPAEP de la région de Saint Maixent et celle de son Comité Syndical acceptant le retrait du Syndicat des Eaux du Lambon, de même que celle du Comité Syndical du SECO.

Aujourd'hui, la Préfecture, demande au SERTAD une délibération d'intégration du Syndicat des Eaux du Lambon au Syndicat des Eaux du Sertad.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée la délibération ci-dessous :

Monsieur le Président propose à l'Assemblée que le Lambon intègre le Sertad le 1er janvier 2015 et propose de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes.

Cette intégration entraîne l'affectation de l'actif et du passif et le transfert de toutes les compétences du Syndicat des Eaux du Lambon au Syndicat des Eaux du Sertad.

La dissolution du Syndicat des Eaux du Lambon prendra effet au 1er janvier 2015.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à procéder au vote à main levée :

- 25 votes pour,
- 0 votes contre,

- 1 abstention.

Le Conseil Syndical, après avoir voté, décide que :

- le Syndicat des Eaux du Lambon intégrera le Syndicat des Eaux du Sertad à compter du 1er janvier 2015,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes
- accepte l'affectation de l'actif et du passif et le transfert de toutes les compétences du Syndicat des Eaux du Lambon au Syndicat des Eaux du Sertad
- accepte la dissolution du Syndicat des Eaux du Lambon au 1er janvier 2015.

Emprunt

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la réunion du 17 février 2014, le Conseil Syndical avait accepté de réaliser un emprunt de 400 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts suite aux restes à réaliser de 2013 en recettes d'investissement qui laissaient apparaître une somme de 400 000 euros.

A ce jour, nous n'avons toujours pas les fonds de l'emprunt de 400 000 euros de la Caisse des Dépôts et la Commission d'Attribution des prêts ne se réunira pas avant la rentrée de septembre. Les fonds ne seront donc pas disponibles avant la fin d'année.

Notre situation financière ne nous permet pas d'attendre si longtemps, nous avons donc demandé à la Caisse d'Epargne de nous proposer une offre équivalente.

La Caisse des Dépôts nous proposait : un prêt de 400 000 euros sur 20 ans au taux de rémunération du livret A + 1 %, soit 2,25 %

La Caisse d'Epargne nous propose : un prêt de 400 000 euros sur 15 ans au taux de rémunération du livret A + marge, soit 2,55 %.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à annuler notre demande auprès de la Caisse des Dépôts et d'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne concernant cet emprunt.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à annuler notre demande auprès de la Caisse des Dépôts, d'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne concernant cet emprunt et l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 23 heures 00.

Les membres, Le Président,